

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

La commune de Cintré dispose d'un restaurant scolaire qui accueille les élèves de l'école publique et de l'école privée. Il s'agit d'un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Ce service n'a aucun caractère obligatoire, il a une vocation sociale et éducative.

Le restaurant scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, à raison de 4 jours par semaine en période scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi), ainsi que les mercredis et pendant les petites et grandes vacances pour les enfants inscrits au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents.



LES OBJECTIFS

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers de :

- ☞ s'assurer que tous les enfants mangent bien
- ☞ veiller à la sécurité alimentaire
- ☞ respecter l'équilibre alimentaire
- ☞ faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- ☞ permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- ☞ veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- ☞ créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir



LE SERVICE RESTAURATION EN CHIFFRES

A ce jour, 15 employés communaux se répartissent entre le restaurant scolaire, les écoles, la garderie. Environ 220 repas y sont servis chaque jour en deux services.



LES RELATIONS RESTAURANT SCOLAIRE / ECOLES

Avant chaque sortie de classes, à 12h00, les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par le personnel communal, et ensuite accompagnés sur le site de restauration, en fonction des services définis.

Tout événement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu dans le restaurant scolaire est signalé à la Mairie.

Le moment du repas est un temps important dans la journée : l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale et dans le respect des consignes.



UNE ALIMENTATION SAINE ET EQUILIBREE

Les menus sont élaborés sur place, par le chef cuisinier et son équipe, en veillant à l'équilibre nutritionnel et à leur variété.

Un repas complet est composé chaque jour de :

- ☞ une entrée (crudités, soupe ...)
- ☞ un plat de viande, de poisson ou d'œuf
- ☞ un légume cru (en entrée) ou cuit (en entrée ou plat d'accompagnement) et/ou un fruit cru ou cuit (en dessert)
- ☞ un féculent en entrée (salade composée) ou en plat d'accompagnement (pâtes, riz, pommes de terre ...) ou en dessert (banane, pâtisserie ...)
- ☞ un produit laitier (fromage, yaourt ou entremet)

Les menus sont affichés à la cantine et dans les écoles, et consultables sur le Bic Hebdo et sur le site Internet www.ville-cintre.fr

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

En cas de remarques, vous pouvez vous adresser à la Mairie.



LES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés à la Mairie, qui en informera le personnel.

Les parents doivent obligatoirement fournir un certificat médical et une photo récente de l'enfant (qui sera apposée sur son set de table).



LE ROLE ET LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel du restaurant scolaire doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- ☞ la désinfection et le nettoyage des locaux, chaque jour après le déjeuner
- ☞ la conservation des aliments
- ☞ le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds
- ☞ toute situation anormale touchant aux installations
- ☞ les éventuels incendies



LE ROLE ET LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Le personnel de cantine est chargé de :

- ☞ prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- ☞ veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains
- ☞ ne tolérer aucun gaspillage et de s'assurer qu'à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment sans pour autant être forcés

- ☞ s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel (le Maire est informé des différents problèmes)
- ☞ prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- ☞ prévenir le Maire et/ou l'Adjoint délégué à l'Education dans le cas où le comportement d'un enfant porterait atteinte au bon déroulement du repas
- ☞ consigner les incidents par un rapport circonstancié qui sera transmis à la Mairie



L'ORGANISATION DE L'INTERCLASSE PAR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par le personnel qui assure :

- ☞ le lavage des mains
- ☞ la garderie sur les cours d'école
- ☞ le trajet école / restaurant scolaire
- ☞ une entrée calme dans la salle de restauration

Après le repas, suivant l'ordre et le rythme prédéfinis par la Mairie et les écoles, le personnel gère :

- ☞ le trajet restaurant scolaire / écoles
- ☞ la garderie sur les cours d'école

Tout incident sera signalé à la Mairie.



LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DE L'ENFANT

L'enfant a des droits :

- ☞ être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et par le personnel d'encadrement
- ☞ signaler au personnel communal un souci ou une inquiétude
- ☞ être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces ...)
- ☞ prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'enfant a aussi des obligations :

- ☞ respecter les règles élémentaires de politesse (dire bonjour, s'il-vous-plaît, merci ...)
- ☞ respecter les autres enfants et le personnel communal, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents ; contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- ☞ respecter les règles en vigueur et les consignes (ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant scolaire en bon ordre ...)
- ☞ respecter la nourriture
- ☞ respecter le matériel et les locaux
- ☞ respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques durant le repas



EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille dans le dossier d'inscription est prévenu par téléphone et le Directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 12h et 14h.



LES SANCTIONS

Tout élève qui ne respectera pas les règles élémentaires de vie commune, indispensables pour le bien de tous (bonne tenue, langage correct, obéissance) sera sanctionné.

En cas de non-respect de cette discipline, des sanctions sous forme d'avertissement pourront être appliquées.

Tout comportement considéré comme irrespectueux ou dangereux est susceptible d'entraîner un avertissement qui sera adressé aux parents par le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, et de donner lieu à une rencontre avec les parents concernés. L'employé municipal devra transmettre à sa hiérarchie un rapport circonstancié des faits.

Au bout de 3 avertissements, **l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée**. Celle-ci pourra également être prononcée avant même qu'il n'y ait eu 3 avertissements, en cas de conduite inacceptable d'un enfant.

**La fréquentation du restaurant scolaire
vaut engagement à respecter ce règlement intérieur.**

Fait à Cintré le 29 août 2014

Le Maire,
Jacques RUELLO

L'Adjoint délégué à l'Education
Dominique TRAON